



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 31 mai 2022

à ISSONCOURT

Communauté de Communes



Compte-rendu de la séance du mardi 31 mai 2022

Date de la convocation: mardi 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Membres titulaires en exercice : 59

Présents : 43

Présents non votants : 4

Représentés : 4

Votants : 43

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Jean-Pol BUVIGNIER, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Frédéric MANGIN, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Michel NOTTRE, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : Josiane BIGUINET, Cédric GARAT, Christophe LANG, Marie-Pierre VERDUN

Excusés : Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Viviane DOLIZY, Mireille MOREL

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Frédéric ERNST, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Marie-Françoise KLEIN, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Félix WALDBILLIG, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

Ordre du jour :

Administration générale :

- Adhésion à Panneau Pocket
- Remboursement des frais des intervenants extérieurs
- Création d'un Comité social territorial

Economie :

- Attribution d'aide directe à l'Austrasius

Urbanisme :

- Prescription de la révision allégée du PLU de Raival

Scolaire :

- Représentation au Syndicat scolaire de Naives

Voirie :

- Attribution du marché Voirie 2022

Questions et informations diverses

La Présidente ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, elle remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence et présente les excuses ainsi que les pouvoirs.

DE 2022 039 : Adhésion à PanneauPocket

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter. Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la Communauté de Communes et ses communes adhérentes. Le coût de ce service s'élève à 2 132 € TTC annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 2 132 € TTC pour la Communauté de Communes et ses 47 communes membres.
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE 2022 040 : Remboursement des frais des intervenants extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente expose que la collectivité peut être amenée à faire appel à des intervenants extérieurs dans le cadre de certains événements qu'elle organise.

Ces derniers engagent des frais pour se rendre sur le territoire (frais de déplacement, de restauration ou de logement). Il convient de permettre le remboursement de tels frais, en application des textes en vigueur pour les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les frais de remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par les intervenants extérieurs, en application des textes en vigueur pour les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales.

DE 2022 041 : Création d'un Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Considérant que la collectivité souhaite instituer au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse de la création de ce Comité social territorial
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE 2022 042 : Attribution d'aide directe à L'Austrasius

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « L'Austrasius » de Beaulieu en Argonne déposée le 13 Avril 2022.

Vu la délibération n°DE_201804_34 par laquelle le Conseil Communautaire acte les nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises pour le maintien et le développement des entreprises artisanales et commerciales,

Vu la délibération n°DECC_201806_073 adoptant le règlement de aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises signées le 14/11/2017,

Vu le dossier déposé par M. Xavier CHAUDRON concernant son projet d'acquisition d'un four professionnel, et d'une porte coupe-feu pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissements prévues s'élevant à 5 262,51 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget principal du budget principal du 07 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 25 000 euros hors taxes soit une aide maximale de 1 052,50 euros à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.

- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

DE 2022 043 : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Raival

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » ;

Madame la Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Raival a été approuvé par délibération du 27 septembre 2018. Le PLU de Raival n'a pas fait l'objet de modification ni de révision.

Madame la Présidente présente l'intérêt de la Communauté de Communes de réviser le PLU de Raival en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Une révision dite allégée a uniquement pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou
- d'induire de graves risques de nuisance.

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Dans le cas présent, il s'agit de réduire une zone agricole sur une très faible surface (environ 800 m²) pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. PRESCRIRE** la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de Raival, conformément aux dispositions des articles L.153-32 et suivants du code de l'urbanisme
- 2. PRECISER** les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :
 - Encourager le développement économique
 - Maintenir l'activité industrielle liée à la fromagerie et ne pas entraver son développement. (objectif du PADD)
- 3. PRECISER** les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. Celle-ci est proportionnelle par rapport aux enjeux de la révision allégée. La concertation revêtira la forme suivante :
 - > Moyens d'information à utiliser :
 - Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Dossier disponible au siège de l'EPCI et de la mairie après validation administrative.
 - > Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'EPCI et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Possibilité d'écrire à Mme la Présidente de la Communauté de Communes ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. À l'issue de cette concertation, la Présidente présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

- 4. MISSIONNER** un cabinet d'étude à conduire la procédure de révision allégée du PLU de Raival.
- 5. AUTORISER** Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- 6. PRÉCISER QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget.
- 7. PRÉCISER QUE** la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet ;
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
 - Aux établissements chargés des Schémas de Cohérence Territorial limitrophes de la commune (si la commune n'est pas couverte par un SCoT) ;
- 8. PRÉCISER QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir : l'Est Républicain, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;
- 9. PRÉCISER QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

DE 2022 044 : Représentation au Syndicat scolaire de Naives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente rappelle que Madame Aurélie Clauss a été désignée suppléante du Syndicat scolaire de Naives Rosières par délibération DE_2020_093 en date du 17 juillet 2020.

Suite à sa démission en tant que conseillère municipale de la commune d'Erize Saint Dizier, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Claire Mangin en tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes auprès du syndicat scolaire de Naives Rosières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Claire Mangin en tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes auprès du syndicat scolaire de Naives Rosières.

DE 2022 045 : Attribution du marché de travaux Voirie 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme d'entretien de la voirie 2022 a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 17 mars 2022 et au BOAMP du 22 mars 2022 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1 : Prix. Pondération 60% ;

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40% ;

Considérant les offres remises en date du 22 avril 2022 et celles remises en date du 4 mai 2022 suite à la procédure de négociation :

Lot 1 : Enrobés coulés à froid

- Socogetra
- Enroplus
- Colas France

Lot 2 : Préparation et voiries Codecom

- Eurovia
- Eiffage Route Nord Est
- Colas France

Lot 3 : Préparation et voiries communes

- Eurovia
- Colas France

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lots	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Enrobés coulés à froid	SOCOGETRA 11 rue Joseph Calozet 6870 AWENE - Belgique	Montant HT : 136 090.64 € Montant TTC : 163 308.77 €
Lot 2 : Préparation et voirie Codecom	EIFFAGE NORD EST ZI de la Dame Huguenotte rue des Frères Garnier 52003 CHAUMONT	Montant HT : 195 202.95 € Montant TTC : 234 243.54 €
Lot 3 : Préparation et voirie Communes	EUROVIA 8 rue des Saponaires 55001 BAR LE DUC	Tranche Ferme : Montant HT : 188 909.42 € Montant TTC : 226 691.30 € Tranche Conditionnelle 1 : Montant HT : 16 244.30 € Montant TTC : 19 493.16 € Tranche Conditionnelle 2 : Montant HT : 11 243.30 € Montant TTC : 13 491.96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux voirie 2022 avec les entreprises ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

- - -

La séance est levée à 22h15. Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet et affiché au siège de la Communauté de Communes.